

Première instance sur site depuis le confinement, en présence de Xavier Riboulet, Samuel Bignon, Josiane Lacroze, Jérôme Bourdy / RP : Boris Chague, Hélène Chauwin, Sabrina Corrieri, Nathalie Pinard, Elise Daycard, Hervé Morin.

Point Bilan Handicap 2019

Calculé sur la base de 197 personnes de France 3 Aquitaine. L'obligation légale d'emploi de personnes en situation de handicap est de 6%, ce qui représente 11 personnes à France 3 Aquitaine.

En 2019, le taux d'emploi était de 7,14%, en 2018 de 7,5. En 2019, 5 personnels ont quitté l'entreprise, et 2 ont été recrutés.

La répartition est la suivante :

9 femmes et 8 hommes, 8 PTA et 9 journalistes. 70% de ces personnels ont plus de 50 ans. Malgré toute la politique volontariste que l'on puisse déployer, il n'est pas toujours possible d'avoir la main sur le recrutement, ainsi nos possibilités pour maintenir ce taux sont limitées pour différentes raisons : les cdds réguliers sont prioritaires à l'embauche et les postulants ne sont pas obligés de faire mention de leur handicap.

Point Reprise d'activité / Document Unique

Le plan de reprise d'activité est en cours, c'est quasiment un plan normal d'activité. Depuis le 29 juin, nous pouvons aller au-delà des 20% de collaborateurs sur site. La présidente a évoqué une date pivot aux alentours du 10 juillet, pour revenir à la normale. Le CSE central du 1er juillet a changé la donne et a permis aux télétravailleurs de rester chez eux. Ceux-ci devront revenir sur site à leur retour de congés. L'accord sur le télétravail sera en discussion en septembre. Les dossiers « demande de télétravail » seront considérés situation par situation : il s'agira de deux jours par semaine maxi, en s'assurant que c'est vraiment du « télé » travail, avec du matériel adéquat et les réseaux suffisants.

3 questionnaires ont été envoyés, ils permettront de faire un bilan.

Pour la rentrée, la Direction va organiser des rencontres : le 31 août, petit-déjeuner à Périgueux et déjeuner à Bordeaux; le 2 septembre, petit-déjeuner à Bayonne et déjeuner à Pau.

Les audio-confs d'information avec les salariés se poursuivront dès la rentrée, chaque première semaine du mois, dès le 7 septembre.

Les sens de circulation, le port des masques créent quelques crispations. Les sens uniques dans les bâtiments sont particulièrement pénibles. Le directeur espère que ce point en particulier va trouver une fin rapide.

Le retour des maquilleuses sur site : les maquilleuses étant des auto-entrepreneuses, il n'y a pas d'aides équivalentes au fond d'indemnisation des

CDD pour elles. Comment les accompagne-t-on ? L'achat du matériel leur revient-elle ?

Réponse : Blouses, masques équivalents FFP2 et visières sont fournis par France3. Les kits maquillage sont à leur charge. Par solidarité, peut-on prendre en charge leurs surcoûts de matériel ? XR : c'est jouable.

De nouveaux devis ont été demandés aux maquilleuses, en tenant compte de ces nouvelles demandes. Le quart d'heure de plus qui est nécessaire pour nettoyer est-il pris en charge ? Réponse : Oui

L'entreprise a fait le choix d'externaliser le maquillage, même avec une augmentation du temps d'antenne. La Direction nationale veut lancer un appel d'offre national pour le maquillage. Nous espérons que nos maquilleuses habituelles ne seront pas laissées sur le bord de la route.

Le Document Unique:

Nous rappelons que ce document consigne tout ce qui est fait pour prévenir les accidents du travail. C'est la 1ère chose que consulte un inspecteur du travail en cas de problème. Il est donc primordial de le mettre à jour, surtout avec la crise sanitaire. Nous saluons à ce titre le travail effectué par Jérôme Bourdy et l'équipe des moyens généraux.

Ne paniquez pas, des mesures de radon vont être effectuées au dernier trimestre, c'est obligatoire pour les risques 2 et 3, ce qui est le cas à Bordeaux, Pau et Dax.

Enfin, les nouvelles voitures hybrides sont arrivées. C'est une nouvelle manière de conduire. Une fiche a été réalisée et mise dans les voitures pour éviter tout problème. Toutes les locales vont en recevoir une.

Point .3NoA

Une CESAE a été prévue le 8 juillet. Pour discuter des contenus du plan de reprise d'activité NoA

GA/ RSCA: La formation des nouveaux GA est en cours (elle a été retardée par le covid). Elle aura lieu en septembre et octobre.

A la rentrée, il y aura un poste de plus en GA à Bordeaux. L'activité moindre pour l'été permet la prise de congés. Depuis 2 semaines, une ou 2 personnes reviennent sur site, les autres restent en télétravail.

A compter du 17 août, tous les GA et RSCA reviennent sur site. Un séminaire est prévu le 19 août pour préparer la reprise d'activité.

Reprise des directs sports à partir de la mi-août avec la diffusion de matches amicaux Biarritz olympique / UBB à Aguilera, La Rochelle / Agen, à La Rochelle. Les droits télé ont été cédés à titre gracieux par les clubs. Une épreuve de sauvetage côtier à

Biarritz. L'antenne de NoA, et notamment TLC, pourrait reprendre le 7 septembre avec des remises à niveau et des formations si nécessaire.

Nouvelles émissions envisagées: Journal en langue des signes fait par Poitiers; ruralité-environnement à Limoges; économie à Bordeaux. Une émission making-of documentaires sera pilotée par JF Karpinsky. 2 numéros zéro sur ces émissions seront prévus d'ici la fin de l'année.

Un JT de la Nouvelle Aquitaine du lundi au vendredi (19h40 à 20h05 ou 20h-20h25).

Tant d'effort change d'horaire, le dimanche de 18h à 18h30.

La finale du championnat de France de pelote basque fin septembre sera diffusée sur France 3 Euskal-Herri et NoA.

Enfin, la Direction a jusqu'au 24 août pour remettre son dossier à la région pour le COM, Le contrat d'objectif et de moyen, version 2.

Point accident du travail / accident de trajet/ absentéisme ; point animé par Josiane Lacroze

Pour les accidents, le principal risque est la chute : 3 accidents du travail et 2 accidents de trajet ont eu lieu en 2019.

Attention, il est possible d'avoir un accident du travail en télétravail.

Absentéisme : le taux d'absentéisme de la période covid n'est pas significatif (+ de 14%) Le taux d'absentéisme en début d'année est aux alentours de 9%. 4 personnes sont en absence très longue durée, 11 salariés en absence longue. (1% d'absentéisme correspond à 53 jours d'absence).

Point CDD

- *Ayant initié l'accord créant le fond d'indemnisation, vos élus FO se battent mois après mois pour que les plus précaires d'entre nous puissent faire valoir leurs droits.*

Pour cela, nous sommes revenus sur plusieurs points:

Sur le fonds d'indemnisation, FO souligne qu'il sert à parer une urgence : des collaborateurs qui n'ont pas les moyens de vivre. Les collaborateurs éligibles à la phase 3 ont reçu le mail qui les informe de leur éligibilité, ce 26 juin à midi, soit plus d'un mois après la signature de l'accord. Ce mail d'Olivier Godard précise que cette indemnisation ne sera **pas versée avant fin Juillet**, pour indemniser la période de mai, c'est beaucoup d'attente. Ce sont donc des précaires qui n'ont pas touché de salaire depuis 3 mois.

Nous rappelons que la phase 2 (c'est à dire les contrats d'avril) n'est payée que pour une poignée de chanceux qui ont reçu en temps et en heure les papiers Pôle Emploi. Les autres attendent encore le versement de cette phase 2. **Peut-on demander une avance sur cette indemnisation?** Réponse: **Non pas d'avance, mais si les infos sont données le paiement serait fait mi-juillet.**

FO souligne que les cdd donnent à Audiens leurs relevés Pôle emploi dès qu'ils les reçoivent. Les délais de PE, d'Audiens et de FTV sont donc mis à la suite les uns des autres avant de déclencher le versement. Résultat: les indemnités d'avril viennent juste d'apparaître sur les comptes en banque des intéressés, au 1er juillet, ce qui fait 2 mois de délais, donc 2 mois de retard. **FO salue néanmoins l'existence de ce fonds d'indemnisation... et souligne qu'il était censé parer à l'urgence.**

- Le temps de trajet est considéré comme normal jusqu'à 2h aller-retour. Au-delà, il doit être considéré comme du temps de travail effectif, comme le prévoit l'accord de branche de la télédiffusion de 2006 (Art 6.3.1). **La note de Fabien Amet ne considère pourtant pas ce temps comme du temps de travail effectif. Est-ce une erreur? Quand sera-t-elle corrigée?**

Réponse de Samuel Bignon : **On n'applique pas cet accord selon le texte.**

L'Article 6.1 de l'accord de branche n'est toujours pas appliqué dans sa précision : "Toute heure commencée est due". Ainsi aucune heure incomplète ne doit plus jamais apparaître sur les bulletins de paye

des CDDU. Ce n'est toujours pas le cas. Cet accord a été signé en 2006.

Réponse de Samuel Bignon : Je vais me renseigner auprès de la RH du siège.

- **Qu'en est-il du calcul des heures hebdomadaires travaillées inter-station?** Il doit être fait de manière automatique et systématique par le logiciel de paye. Cela permettrait aux salariés travaillant pour plusieurs centres, de voir leurs heures de travail considérées comme supplémentaires dès la 36ème, comme le prévoit le Code du travail. Ce n'est toujours pas le cas, qu'en est-il?

Réponse : Une requête informatique sera en place en août, elle permettra aux gestionnaires de paye de connaître les heures travaillées chez FTV par ces salariés durant la semaine.

- Suite logique de la question précédente: **Toutes les heures de dépassement et supplémentaires des salariés ne sont pas**

défisicalisées, comme le prévoit pourtant la loi du 22 décembre 2018. Ceci permettrait des économies substantielles pour les salariés mais pour l'entreprise également.

Réponse du service de paye : Les heures éligibles sont les heures supplémentaires, c'est-à-dire celles effectuées au-delà de la durée légale du travail, soit 35 heures hebdomadaires.

FO rappelle qu'encore faudrait-il qu'elles soient toutes prises en compte (objet de la question précédente) et conteste cette affirmation car selon l'instruction ministérielle du 29 mars 2019 : « Pour les salariés à temps partiel, les heures complémentaires, c'est-à-dire celles effectuées en plus de celles inscrites au contrat de travail (art. L. 3123-8 du code du travail) sont également éligibles. » et « l'exonération s'applique quel que soit le mode de l'organisation du travail dans l'entreprise »

Ainsi, toutes les heures de dépassement des salaires CDDU devraient être prises en compte par cette défiscalisation.

Prochaine instance le 26 août. D'ici là, faites nous parvenir vos remarques ou questions. Et passez un bel été!

Vos élus FO
Elise Daycard et Hervé Morin